

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 21 novembre 2018

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 22 puis 23
- votants : 27 puis 28

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire de Surgères.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Catherine BOUTIN, Monsieur Étienne VITRÉ, Madame Elena JIMENEZ-CONTRERAS, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Madame Marie-Claude GRENON, Madame Claudette ROUCHER, Madame Claudie PILLET, Madame Maryline VILLENEAU, Monsieur Daniel TARDET, Monsieur Amaud PECQUEUR, Madame Françoise VINCENT, Monsieur Philippe LACAN, Monsieur Younes BIAR, Madame Chrystèle BOURGEOIS-AUGER, Madame Stéphanie GIRAUDEAU, Madame Florence GOUET, Madame Véronique DUVAL, Monsieur Cyril GUILLET (arrivé lors de la délibération n° 2018.01.27).

Secrétaire de séance :
Madame Claudie PILLET.

Étaient absents et représentés :
Monsieur Pierre VIVIER qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,
Monsieur Raymond GABET qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ,
Monsieur Gérard FABRE qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,
Monsieur Sylvain RANCIEN qui a donné pouvoir à Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN,
Madame Nadine GIRARD qui a donné pouvoir à Monsieur Étienne VITRÉ.

Était absente et non représentée :
Madame Nathalie MARCHISIO.

Étaient également présents :
Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale, et Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Convocation envoyée le : 15 novembre 2018 - Affichage en Mairie le : 15 novembre 2018

2018.01.25 – DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, complétée par les délibérations du 3 mai 2017 et 26 juillet 2017, prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n° 2018-126, DM n° 2018- 128 à 2018-137, sont consultables en Mairie et ont été envoyées par mail avec la convocation au présent conseil.

Le **Conseil Municipal** donne acte au rapporteur des informations rapportées.

1. Commande Publique

1.1 Marchés publics

1.1.19 Marché à procédure adaptée

DM n° 2018-126 : signature d'un marché pour la prestation intellectuelle pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal sur les parcelles ZN n° 55 et 56 au lieu-dit Le Pérot avec le groupement conjoint SARL SYNERGEO + OPTI'ARCHITECTURE. Le montant du marché s'élèvera à 7 500 € HT pour les missions AVP et PRO, à 1 100 € HT pour la mission de coordination avec les différents intervenants sur l'opération

et à 7 560 € HT soit 2,8 % du montant d'une enveloppe de travaux estimé à 270 000 € HT pour les missions ACT, EXE, DET et AOR, soit un total de 16 160 € HT, pour une durée de 36 mois.

DM n° 2018-128 : signature d'un contrat avec GINGER BTP pour des sondages et essais de perméabilité sur les parcelles ZN n° 55 et 56 au lieu-dit Le Pérot dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal pour un montant de 1 500 € HT.

1.1.25 Avenants

DM n° 2018-134 : signature d'un avenant n° 1 au contrat assurance Protection juridique de la collectivité pour accepter la proposition de PNAS ASSURANCES de majorer de 14,5 % le contrat d'assurance Protection Juridique de la Collectivité.

1.4.1 Autres types de contrats

DM n° 2018-132 : signature d'un contrat de maintenance et de gestion du parc informatique de la Mairie avec la société SMA pour un montant de 12.850 € HT.

DM n° 2018-133 : signature d'un contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle intitulé « Fantaisies » par SmartFr le 22 décembre 2018 pour un montant de 1 830 € HT.

2. Urbanisme

2.3.2. : Droit de préemption urbain

DM n° 2018-136 : Renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
27/09/2018	Me TROMAS LA ROCHELLE	Monsieur Kévin BOISSON et Madame Julie BALESTRIERO SURGÈRES	22 et 22 A rue du Faubourg Saint-Gilles	AB n° 148, n° 150, n° 151 pour 4 a 79 ca
01/10/2018	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur Philippe LEVEQUE PÉRIGNY	31 rue Gabriel Guillon	AH n° 99 pour 5 a 82 ca
01/10/2018	Me BORDE SURGÈRES	Consorts CALLAC SURGÈRES	31 rue du Faubourg Saint- Gilles	AC n° 326 pour 48 ca
01/10/2018	Me PETORIN- LARREGLE AIGREFEUILLE D'AUNIS	Monsieur et Madame Gérard DUPIC SAINT MÉDARD D'AUNIS	10 rue des Trois Frères Nadeau	AB n° 442 pour 52 ca
03/10/2018	Me LEVAUFRE LES HERBIERS	Monsieur et Madame Nicolas BRIAND LES SABLES D'OLONNE	1 rue du Puits de Sel	AB n° 432 pour 1 a 43 ca
05/10/2018	Me ROME SURGÈRES	Madame Frédérique CHESNAY LA ROCHELLE	19 place du Général Leclerc	AD n° 92 pour 1 a 82 ca
11/10/2018	Me AUBERT LA ROCHELLE	Madame Carine SAUZEAU SURGERES	9 rue Touvent	AE n° 131 pour 4 a 27 ca
15/10/2018	Me BOIZUMAULT SURGERES	COMMUNE DE SURGERES SURGERES	16 rue Barabin et rue de la Binetterie	AD n° 300, n° 301, n° 351 et n° 78 pour 49 a 62 ca

3. Domaines et patrimoine

3.3 Locations

3.3.1 En qualité de bailleur

DM n° 2018-130 : signature d'un avenant n° 1 au bail commercial de location de l'immeuble sis 7 rue Paul bert et Impasse Lafayette occupé par l'Aunisienne de Presse afin de fixer le loyer à 600 € mensuel à partir du 1^{er} janvier 2019.

8. Domaines de compétences par thèmes

8.9.1 Culture

DM n° 2018-129 : signature d'un contrat avec l'association « Les Singuliers » pour un spectacle-conte le 7 décembre 2018 à la Médiathèque Municipale pour un montant de 832,40 € (plus les repas avant et après le spectacle et une nuit d'hôtel).

DM n° 2018-135 : signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le collège Hélène de Fonsèque pour une intervention du poète Alain BOURDET le 23 novembre 2018. Le collège Hélène de Fonsèque remboursera à la Ville une intervention, soit 253 € pour la venue du poète.

9. Autres domaines de compétences des communes

9.1.1 Autres domaines

DM n° 2018-131 : acceptation de l'indemnisation proposée par la SMACL dans le cadre de l'assurance « Flotte automobile » pour un montant de 713.17 €, déduction faite de la franchise de 400 €.

DM n° 2018-137 : acceptation de l'indemnisation proposée par GROUPAMA, dans le cadre de l'assurance « Dommages aux biens » pour un montant de 5 553.36 €, franchise de 1 000 € déduite.

2018.01.26 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018 : délibération adoptée à l'unanimité.

2018.01.27 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE – CHOIX DU PRINCIPE DE CONCESSION : délibération adoptée à l'unanimité.

Considérant que l'exploitation du service public pour la gestion d'une fourrière automobile nécessite de disposer de moyens et d'équipements particuliers, le Conseil Municipal a décidé de déléguer cette mission sous la forme d'un contrat de concession de service public.

2018.01.28 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE POUR LA CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE POUR VEHICULES AUTOMOBILES : délibération adoptée à l'unanimité.

Afin de fédérer les besoins et les moyens pour pouvoir mettre en place une fourrière automobile permettant de solutionner les situations de stationnement de véhicules gênants et de véhicules ventouses sur le territoire des communes de Surgères, d'Ardillières, de Ciré d'Aunis, de Genouillé et de Saint-Georges du Bois, les membres du conseil autorisent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande. La ville de Surgères assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

2018.03.32 - DECLARATION DE PROJET DECRITE A L'ARTICLE L.300-6 DU CODE DE L'URBANISME EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE PROJET DE RESIDENCE SENIORS SUR LE SITE SERGENT PROLAC - AVIS SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET : délibération adoptée à l'unanimité.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 4 septembre au vendredi 5 octobre 2018 inclus, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis très favorable à ce projet pour l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil Municipal, suivant l'article R153-15-2 du Code de l'Urbanisme, a émis un avis favorable pour reconnaître l'intérêt général du projet pour l'aménagement d'une résidence seniors par un porteur de projet privé sur le site Sergent Prolac au titre de l'Article L300-6 du Code de l'Urbanisme.

2018.03.33 - FRICHE INDUSTRIELLE SERGENT PROLAC ET ALENTOURS - AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) POUR LA REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE SERGENT-PROLAC : délibération adoptée à l'unanimité.

La Commune de Surgères a conclu avec l'EPF Poitou-Charentes, devenue depuis EPF Nouvelle Aquitaine, une convention concernant la réhabilitation de la friche industrielle Sergent Prolac.

Les travaux de fouilles archéologiques ont eu lieu au cours de l'été 2018, en même temps que les travaux de dépollution.

Toutefois, la nécessité de vendre un terrain nu totalement dépollué au porteur de projet va engendrer des surcoûts et un éventuel dépassement du montant plafond de la convention.

Le Conseil Municipal a décidé de modifier l'engagement financier des partenaires pour un montant de 1 600 000 € HT sous forme d'un avenant n° 4. Les autres dispositions demeurent inchangées.

2018.03.34 - SITE SERGENT PROLAC – PROMESSE DE VENTE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE : délibération adoptée à l'unanimité.

Il a été convenu avec l'EPFNA, propriétaire de l'emprise foncière Sergent Prolac, que ce terrain serait cédé à la Ville de Surgères en novembre 2018, pour qu'elle puisse le rétrocéder immédiatement à un opérateur privé déjà retenu, qui doit réaliser une résidence pour seniors.

Les élus ont décidé d'acheter les parcelles constitutives du site Sergent Prolac, constituant un ensemble de 4 962 m², représentant l'achat du foncier à un prix estimé à 965 958,45 €.

2018.03.35 - TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRES : délibération adoptée à l'unanimité.

Par délibération du 16 octobre 2018, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer avec les communes intéressées des conventions de reversement de la taxe d'aménagement perçue par ces communes sur les zones d'activités communautaires.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Aménagement communale (3%) et les exonérations facultatives tels que décidés par délibération du 18 octobre 2018 et d'accepter le reversement des recettes de taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires suivantes :

- Parc d'activités de la Métairie à Surgères,
- Parcs d'activités Ouest et Ouest II à Surgères.

2018.03.36 - CLASSEMENT DE TERRAINS PRIVES COMMUNAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC – COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS DU 13 JANVIER 2016 ET DU 19 FEVRIER 2014 : délibération adoptée à l'unanimité.

Par délibérations du 13 janvier 2016 et du 19 février 2014, le Conseil Municipal a intégré dans le domaine public de nombreux terrains à usage de voirie et espaces communs figurant au cadastre dans le domaine privé communal. Or, les nouvelles longueurs de voies classées dans le domaine public l'année N sont prises en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année N+2.

Cependant, les délibérations évoquées ci-dessus ne faisaient pas mention, pour la grande majorité des voies, de leur longueur en mL (mètre linéaire), aussi la Préfecture n'a pas pris en compte ces longueurs dans son calcul de la DGF 2018

Le Conseil Municipal a décidé de compléter ces délibérations en indiquant les longueurs correspondantes aux voies en mL classées dans le domaine public.

2018.03.37 - AUTORISATION DE DEPOSER ET DE SIGNER L'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES SARCOPHAGES DANS LE SITE CLASSE DU PARC DU CHATEAU DE SURGERES :
délibération adoptée à l'unanimité.

Les élus souhaitent que les sarcophages, aujourd'hui présents près de la Demeure du Régisseur, soient de nouveau enterrés à proximité de l'Eglise. Afin que cette opération puisse avoir lieu, il est nécessaire de demander une autorisation aux Architectes des Bâtiments de France et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

2018.06.05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ARCHERS D'HÉLÈNE :
délibération adoptée à l'unanimité.

Les services de la ville ont reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Archers d'Hélène », organisateur du Championnat de France de tir à l'arc qui s'est déroulé du 6 au 8 juillet 2018. L'association a organisé une cérémonie à la salle du Lavoir le samedi 17 novembre 2018 pour réunir les bénévoles et revenir sur cet événement. Afin d'aider à l'organisation de cet événement, et au vu des excellents résultats obtenus cette année, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 107 €, somme qui correspond à la location de la salle.

2018.09.03 – INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT- PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE BERNAY SAINT MARTIN, BREUIL LA REORTE ET PUYROLLAND – AVIS :
délibération refusée à la majorité des suffrages (26 contres, 1 pour et 1 abstention).

Un projet concernant l'implantation de 8 éoliennes sur le territoire des communes citées ci-dessus vient d'être déposé en Préfecture. La Ville de Surgères se situant dans le périmètre réglementaire de 6 km autour du projet, le Conseil Municipal a dû se prononcer sur l'implantation de ce parc et a décidé, à la majorité des suffrages, d'émettre un avis défavorable, en raison du nombre important d'éoliennes déjà présentes sur le lieu d'implantation du projet.

2018.09.04 – INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT- PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRIAIRES – AVIS : délibération refusée à la majorité des suffrages (26 contres, 1 pour et 1 abstention).

Un projet concernant l'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Priaires vient d'être déposé en Préfecture. La Ville de Surgères se situant dans le périmètre réglementaire de 6 km autour du projet, le Conseil Municipal a dû se prononcer sur l'implantation de ce parc et a décidé, à la majorité des suffrages, d'émettre un avis défavorable, en raison du nombre important d'éoliennes déjà présentes sur le lieu d'implantation du projet.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 20h35.

Surgères, le 23 novembre 2018
Le Maire,


Catherine DESPREZ.



